



ROYAL GOLF MARRAKECH

REGLEMENT INTERIEUR 2017

I - OBJET

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de fixer l'organisation et le fonctionnement du RGM. Il s'impose aux Adhérents et Clients (dits les joueurs) ainsi qu'à tout invité ou visiteur.

ARTICLE 2

Le règlement est établi par la Direction du RGM, seule qualifiée pour y apporter toute modification. Il est mis à jour en fonction des besoins.

ARTICLE 3

Toute modification adoptée doit être affichée. Elle s'applique immédiatement.

II - RÈGLES DU CLUB

ARTICLE 4

Tous les Joueurs ainsi que les Visiteurs s'engagent à observer strictement les règles établies et à les faire respecter par leurs enfants et leurs invités.

ARTICLE 5

Tout manquement à l'une des règles présentement établies ainsi qu'à l'étiquette du golf en général, pourra faire l'objet d'observation tant par la Direction que par les commissaires autorisés. Toute récidive peut entraîner un avis écrit par la Direction qui pourra prononcer l'avertissement ou la radiation prévue à l'article 3 des conditions générales d'Adhésion.

ARTICLE 6

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du club et toutes ses installations. Le port du short, jean, survêtement, teeshirt et débardeur est interdit sur le parcours, putting green et practice. Les clous en métal sont strictement interdits. Il n'est pas autorisé d'être torse nu.

ARTICLE 7

Les chiens sont interdits sur les installations sportives : parcours, putting green.

ARTICLE 8

Parking : tous les véhicules doivent être impérativement garés sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 9

Le RGM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols, disparitions, pertes ou détériorations pouvant survenir dans l'enceinte du club et de toutes ses installations incluant le bâtiment destiné au stockage des sacs adhérents et zone de parking chariots.

III - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

ARTICLE 10

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat du club et accès au parcours sont fixés par La Direction. Le Directeur devra faire respecter ces dispositions qui seront affichées, et ou communiquées via le site internet.

IV - COMMUNICATION

ARTICLE 11

L'affichage sur les tableaux à l'extérieur du secrétariat, sur le site internet, ainsi que les emails sont les modes usuels de communication du RGM avec ses Adhérent.

Tout affichage d'information doit se faire après autorisation du Directeur et sous la responsabilité de son auteur.

V - ASSURANCE ACCIDENT

ARTICLE 12

L'affiliation du RGM à la Fédération Royale Marocaine de Golf rend obligatoire pour ses Adhérents joueurs la possession d'une licence FRMG à laquelle est attribuée le bénéfice des contrats collectifs d'assurances.

VI - ACCES PARCOURS & INSTALLATIONS

ARTICLE 13

Ne peuvent accéder au parcours que les Joueurs à jour de leur cotisation ou ayant payé leur green fee auprès de l'accueil.

ARTICLE 14

Chaque Adhérent se voit remettre une Carte d'Adhérent mentionnant l'année de validation qui peut lui être demandé à tout moment par une personne habilitée ou personnel commissaire de parcours.

Chaque Joueur doit se présenter au départ quelques minutes avant son horaire de départ.

Ce sont les caddy masters qui décident des boucles à jouer. Tout joueur ayant une réservation est prioritaire.

Les joueurs ayant payé un green fee sont prioritaires sur le Old Course.

ARTICLE 15

Les joueurs ayant un niveau égal ou supérieur à 36 seront fortement incités à jouer des boules avancées. Ceci pourra se voir être imposé par le commissaire de parcours en cas de jeu lent retardant la fluidité du jeu. (Disposition non valable en compétition).

ARTICLE 16

Tout joueur visiteur (Green-Fee) devra être muni d'un ticket Green Fee délivré par le secrétariat justifiant qu'il a acquitté son droit de jeu. Il pourra être contrôlé par le starter, le commissaire de parcours, ou toute personne habilitée.

ARTICLE 17

Certains jours, l'accès au terrain pourra être réservé exclusivement aux joueurs d'une journée événementielle. Les adhérents en seront informés préalablement.

ARTICLE 18

Concernant le practice, les joueurs ne doivent utiliser que les emplacements prévus à cet effet. Le ramassage des balles sur l'aire de practice y compris sur la zone d'approches est strictement interdit. Toute personne récalcitrante pourra être exclue du practice.

La partie practice en gazon naturel peut être fermée. Elle peut également être réservée à des joueurs ayant un certain niveau ou à un programme particulier. Une information sera alors affichée.

230 mètres séparent les installations hautes et basses du practice. Pour la sécurité de chacun, il est formellement interdit à tout joueur de frapper des balles au-delà de cette distance. Toute personne contrevenant sera prévenue et immédiatement exclue du practice en cas de récidive. La zone Sud du practice est strictement réservée aux cours et stages. Les joueurs y accédant devront obligatoirement être accompagnés d'un enseignant.

L'utilisation des balles de practice sur le parcours est strictement interdite. Toute personne contrevenant à cette règle s'expose à une sanction disciplinaire.

ARTICLE 19

Seuls les enseignants diplômés et habilités pourront exercer leur profession au practice ou sur le parcours

ARTICLE 20

Les Adhérents peuvent nominativement réserver leur départ 72 heures à l'avance par téléphone ou directement auprès du secrétariat.

La Direction confie à un starter le soin de faire respecter le tableau de départ et de compléter toute partie inférieure à quatre balles par un ou plusieurs joueurs.

ANNULATION DE DEPART (Hors compétition)

Afin d'optimiser les disponibilités et l'accès au parcours, en cas d'impossibilité d'honorer un horaire de départ préalablement réservé, les Joueurs doivent impérativement annuler leur réservation, soit par internet, soit en contactant le secrétariat du Club. En cas de non-respect de cette règle, la Direction enverra un premier courriel de rappel, puis un deuxième en cas de récidive.

ARTICLE 21

Les parties de plus de quatre balles sont interdites.

ARTICLE 22

Les joueurs peuvent bénéficier d'un casier à la journée. Une clef leur sera remise et elle devra être restituée avant la fin de la journée. Pour toute clef perdue, il sera demandé un paiement (200 dhs). De fait, l'utilisation des casiers à long terme n'est pas autorisée. Des serviettes pourront vous être remises. Elles doivent, après utilisation, être déposées aux femmes de l'accueil vestiaire.

VII - ETIQUETTE

ARTICLE 23

Les joueurs et accompagnateurs doivent respecter les règles générales de l'étiquette.

Notamment : Remplacer les divots, pas de swing d'essai sur les départs, ratisser les bunkers, relever les pitches

L'accès des chariots sur les départs, pré-greens et bords de green est interdit. Cette énumération n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 24

Seules les voiturettes mises à disposition sont autorisées.

Il est interdit aux voiturettes de parcours de rouler autour des greens et alentours de greens. (Cordes à cet effet) Le joueur ne respectant pas ces règles sera averti et pourra être prié de quitter le parcours en cas de récidive.

VIII - COMPÉTITION

ARTICLE 25

Les départs de compétition sont affichés au secrétariat du Club.

SCRATCH EN COMPETITION

Tout joueur s'inscrivant à une compétition et se scratchant sans prévenir préalablement le secrétariat du Club sera suspendu de compétition durant 3 mois à compter de l'épreuve du jour ou pour les 3 compétitions suivantes.

ARTICLE 26

La Direction définit les modalités des compétitions et définit les tarifs des droits d'engagement. Certaines compétitions peuvent être ouvertes à des joueurs de clubs extérieurs munis de leur licence. Lors de la remise des prix, les gagnants doivent être présents pour recevoir leur lot, sinon celui-ci sera remis au tirage au sort ou servira à une dotation ultérieure

IX - DROIT D'ENTRÉE ET FRAIS D'ADMISSION

ARTICLE 27

Les demandes d'admission comme nouvel Adhérent doivent être soumises à la Direction. Celle-ci les examinera et se prononcera sur leur admission ou refus.

ARTICLE 28

Une participation aux frais d'entrée et d'admission dit « Droit d'entrée » sera active à l'ouverture du nouveau Club House. Son montant est déterminé chaque année par la Direction. Il est exigible pour les nouveaux Adhérents.

ARTICLE 29

Si un adhérent décide de ne pas renouveler sa cotisation et qu'il souhaite rejoindre ultérieurement le RGM, il lui sera demandé de s'acquitter du Droit d'entrée puisqu'il sera considéré comme nouvel adhérent. (Sauf si le non renouvellement de sa cotisation était dû à des raisons médicales justifiées par un écrit de son médecin).

ARTICLE 30

Les décisions prises par La Direction concernant les articles 26, 27 et 28 n'ont pas à être justifiées. Elles sont sans appel.

X - COTISATION

ARTICLE 31

La Direction définit pour chaque exercice le montant des cotisations. Le règlement des cotisations doit s'effectuer à réception de l'appel de cotisation envoyée fin septembre.

Il est rappelé que l'exercice comptable va du 1er Octobre au 30 septembre de chaque année. Les Adhérents qui ne désirent pas renouveler leur cotisation doivent nous le faire savoir par écrit avant le 1er Octobre. Passée cette date, la cotisation est due pour l'année entière.

Le RGM accorde un délais 1 mois pour son paiement (jusqu'au 31 octobre).

Seules les adhésions simples et couples payées dans ce laps de temps se verront accorder un green fee offert pour une adhésion simple et 2 green fees pour une adhésion couple (à consommer dans l'année de cotisation).

Le 1 novembre, le RGM fera une première relance avec un nouveau délai de paiement avec un nouveau délai de 1 mois. Tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation au 30 novembre perdra son statut d'Adhérent et devra, si il souhaite revenir dans au RGM, s'acquitter du « Droit d'entrée ».

ARTICLE 32

Aucune disposition financière ne sera accordée aux Membres absents (même pour raisons médicales).

XI - INVITATIONS ET ACCORDS

ARTICLE 33

Les Adhérents bénéficient pour leurs invités d'un tarif « invité d'Adhérent » sous réserve de les accompagner.

ARTICLE 34

Grace à votre carte d'Adhérent, vous pouvez bénéficier du tarif dit « National » appliqué dans la majorité des golfs du Royaume, chaque établissement ayant sa propre politique tarifaire.

XII - RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

ARTICLE 35

Seules les réclamations et suggestions présentées par écrit à la Direction seront prises en considération.